

**DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE
CHASSER
CAMPAGNE DE CHASSE 2018/2019**

Coordonnées chasseur/chasseresse :
 Mr Mme :
 Nom :
 Prénom
 Adresse :

 CP : Ville :
 Pays :
 Tél :
 Mail :
(obligatoire pour le e-titre)

Je soussigné(e) :
 -Certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions au verso de la déclaration sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable ;
 -Certifie sur l'honneur ne demander qu'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse pour la saison 2018/2019 (si souhaité)
 -Déclare sur l'honneur avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse en France
 -Demande la validation de mon permis de chasser pour la saison 2018/2019.
 Fait à Le :
Signature obligatoire :

Autorisation de chasse accordée pour mineurs et majeurs sous tutelle :
Signature obligatoire du tuteur/Père/Mère :

Références : Permis de chasser original
 Duplicata Document étranger équivalent

Numéro : Délivré le :
 Par Préfecture de ONCFS
 Pays :

Date et lieu de naissance du titulaire :

TARIF UNIQUE NOUVEAU CHASSEUR joindre une copie du permis
 (équivalent à une validation nationale petit et grand gibier)
 69,80 € sans assurance 80,80 € avec assurance
 Tarif applicable seulement aux personnes ayant réussi l'examen du permis de chasser français depuis moins d'un an.

CARNET BECASSE : OUI NON

CHOIX DE LA VALIDATION :

E-titre (réception par mail) ou Validation « classique » (réception par courrier)

Départementale annuelle Nord		Nationale annuelle	
Sans sanglier <input type="checkbox"/> 146,08 euros	Avec sanglier <input type="checkbox"/> 196,08 euros	Petit gibier <input type="checkbox"/> 339,18 euros	Petit et Grand gibier <input type="checkbox"/> 411,18 euros

Département 1 : Annuelle 3 jours 9 jours date : du au
 Petit gibier Grand gibier

Département 2 : Annuelle 3 jours 9 jours date : du au
 Petit gibier Grand gibier

Autres choix : Voir tarifs sur feuille jointe ou nous contacter au 03.20.41.45.63

Montant à régler = **Sans assurance** **Avec assurance**

Je souscris l'assurance Responsabilité Civile d'ADH (cf présentation), de 22 € dans ce cas, je rajoute le montant au total de la validation (sauf « nouveau chasseur » tarif spécifique ci-dessus). **Pour les compléments d'assurance, connectez-vous à www.chasse-assurances.com**
 Un seul règlement possible : Chèque ou Virement (**à l'ordre du GUICHET UNIQUE FDC 59**)

Si vous ne souhaitez pas l'abonnement au journal « Le chasseur du Nord » déduisez 7,50 € du montant total (uniquement validation Nord) (Cochez la case)
 La loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de données auprès de la Fédération D^{nc} des chasseurs à laquelle adhère le demandeur. Le droit à l'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de chasseur est soumise pour ce contrôle.

BON DE COMMANDE
RENOUVELLEMENT VALIDATION PERMIS DE CHASSER
SAISON 2018/2019

A LIRE ATTENTIVEMENT :

DECLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

! ATTENTION !:

La souscription d'une **assurance** chasse couvrant les risques liés à la pratique de la chasse est **OBLIGATOIRE**.

Lors de toute action de chasse, vous devez être porteur des pièces suivantes :

- ✓ Votre volet permanent du permis de chasser
- ✓ Votre attestation d'assurance
- ✓ Votre validation annuelle du permis de chasser
- ✓ Votre carnet de prélèvement bécasse nationale (si vous chassez la bécasse)

Vous pouvez également commander votre validation via Internet, sur notre site : www.chasse59.fr

✓ VALIDATION EN LIGNE

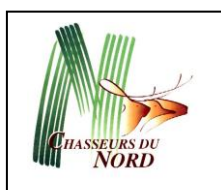
(A l'exception des « nouveaux chasseurs », des mineurs et des compléments de validation)
Au choix : réception par voie postale ou impression directe chez vous !

Toute personne de nationalité étrangère ayant le permis de chasser de son pays d'origine peut venir chasser en France, en remplissant cet imprimé (tarifs identiques aux français). Le règlement peut se faire par virement sur le compte suivant :

« **guichet unique FDC59** » :

Compte bancaire réservé aux virements pour les validations du permis de chasser uniquement!

Code IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1781 216
Code BIC : TRPUFRP1



FEDERATION DES CHASSEURS DU NORD

rue du Château – 59152 CHERENG

Tél : 03.20.41.45.63 – Fax : 03.20.41.45.61

E-mail : webfdc59@chasse59.net

Internet : <http://www.chasse59.fr>

